MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

17, PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,
VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU, le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;
VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU, l'arrêté du 7 juin 1977 portant approbation de la 4éme partie « signalisation de prescription » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,
VU, la demande présentée en date du 21 octobre 2026 par l'entreprise BOURRIER TP, 48 140 Le Malzieu-Forain qui doit réaliser des travaux pour un raccordement Eaux Usées rue du Carrierou sur la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;
CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux réalisés, il y a lieu de restreindre la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1
En raison des motifs ci-dessus indiqués, à compter du mercredi 21 octobre 2026 jusqu'au vendredi 30 octobre 2026, de 7h30 à 18h30, rue du Carreirou :

- La circulation sera interdite ;
- Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2
Des barrières et une signalisation adéquate seront mises en place par l'entreprise BOURRIERTP. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

ARTICLE 4
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5
Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- L'entreprise BOURRIER TP;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Alban.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le mercredi 21 octobre 2026.

Le Maire
Monsieur Samuel SOULIER

MAIRIE DE SAINT-ALBAN (Lozère)